



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre et le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 4 avril 2024, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents représentés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent : Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : vote du budget primitif 2024 – service commun écoles

Monsieur le Maire présente aux membres de l’assemblée le projet de budget primitif 2024 du service commun « écoles » dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

VOTE ce budget qui s’équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement 443 072 €

⇒ section d’investissement 40 400 €

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.